

ARRETE N°23-AT-456  
PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS DE PRESIDENCE  
DES COMMISSIONS COMMUNALES POUR LA SECURITE  
CONTRE L'INCENDIE, LES RISQUES DE PANIQUE  
ET L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES  
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
DU 15 SEPTEMBRE 2023 à M. MOUHAMET TOURE

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 permettant à Monsieur le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-3097 du 30 septembre 2016 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu les délibérations n°2020.05.24 et 2020.05.25 du 27 mai 2020 relatives à l'élection du Maire et des Maires-Adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Mouhamet TOURE, Conseiller municipal, reçoit délégation du Maire pour assurer la présidence des Commissions Communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public du 15 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** En cette qualité, il reçoit tous pouvoirs pour l'exercice de cette fonction et signera tous les documents relatifs à sa délégation : convocation de la commission, procès-verbaux de réunions et tous les courriers y afférent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 11 septembre 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

Certifié exécutoire  
Acte publié le 20 / 09 / 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20230911-AR-ST-2023456-AR  
Date de télétransmission : 20/09/2023  
Date de réception préfecture : 20/09/2023

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

23-AT-456

En application de l'article L2131-1 du CGCT  
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le .....  
Notifié le .....

Acte rendu exécutoire,

Le Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)